

### Les points 20 à 24 font l'objet d'un vote groupé

#### Délibérations CA 2023 / 06 / 06 – 21 à 25

Point 20 de l'Ordre du Jour :  
**DROITS D'INSCRIPTION : TAUX APPLICABLES en 2023-2024**  
*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 11**

#### Exposé :

Les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux sont fixés de manière pluriannuelle par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

- Aux termes de l'arrêté du 19 avril 2019 en référence (article 9), la part du droit de scolarité affectée à la documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Comme chaque année, il s'agit de retenir le montant minimal de l'arrêté, soit 34€.
- Le conseil d'administration détermine également les critères généraux de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire (article 18). Restent acquis à l'Établissement 23€ au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription et à son transfert (même article).
- Enfin, le conseil d'administration détermine les droits de scolarité applicables à ses diplômes et formations propres (article 19), en l'occurrence par niveau de diplôme. S'ajoute la détermination des droits dus par formation courte qualifiante et par bloc de compétences.

#### **Délibération CA 2023 06 06 - 21**

##### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **fixent** les taux applicables aux droits universitaires pour l'année universitaire 2023-2024, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

##### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>21</b>
Présents	15
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	<b>0</b>
Nombre de VOTES POUR	<b>20</b>
Nombre de VOTES CONTRE	<b>0</b>

Nombre d'ABSTENTIONS	1
----------------------	---

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le

8 JUIN 2023

Point 21 de l'Ordre du Jour :  
**DROITS D'INSCRIPTION : RÉPARTITION 2023-2024**  
*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 12**

**Exposé :**

Les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux sont fixés de manière pluriannuelle par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

- Aux termes de l'arrêté du 19 avril 2019 en référence (article 9), la part du droit de scolarité affectée à la documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Comme chaque année, il s'agit de retenir le montant minimal de l'arrêté, soit 34€.
- Le conseil d'administration détermine également les critères généraux de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire (article 18). Restent acquis à l'Établissement 23€ au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription et à son transfert (même article).
- Enfin, le conseil d'administration détermine les droits de scolarité applicables à ses diplômes et formations propres (article 19), en l'occurrence par niveau de diplôme. S'ajoute la détermination des droits dus par formation courte qualifiante et par bloc de compétences.

**Délibération CA 2023 06 06 - 22**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la répartition des droits universitaires 2023-2024, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>21</b>
Présents	15
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 8 JUIN 2023**

Point 22 de l'Ordre du Jour :

**DROITS D'INSCRIPTION : TARIFICATION des CERTIFICATIONS et INSCRIPTIONS PARTICULIÈRES 2023-2024**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 13**

Le conseil d'administration détermine chaque année les droits correspondant à des services supplémentaires rendus par l'Établissement en tant que centre organisateur de certaines évaluations externes :

- les tarifs des certifications de compétences en langue ou numériques, lesquelles :
  - o sont nécessaires à l'admission préalable des étudiants internationaux (évaluation du niveau de compréhension de la langue française pour les ressortissants étrangers)
  - o reposent, au cours des études, soit sur la démarche volontaire de l'étudiant inscrit soit ou sont prévus par la réglementation
  - o sont intégrées dans les maquettes pour lesquelles l'université est accréditée et dans les formations habilitées.

De plus, le conseil précise les droits de certaines inscriptions particulières :

- o en période de césure (suspension temporaire des études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle) : taux réduit du diplôme préparé conformément aux tableaux de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié en référence ;
- o des élèves inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles en licence : taux de la licence pour les non boursiers, conformément à l'article 4 de cet arrêté.

Ces taux sont applicables à tout l'Établissement.

**Délibération CA 2023 06 06 - 23**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la tarification 2023-2024 des certifications non obligatoires et inscriptions particulières.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>21</b>
Présents	15
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 8 JUIN 2023**

Point 23 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION d'INTITULÉ du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) de *Sexologie* en DIU de *Sexologie et Médecine Sexuelle***

*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 14**

Demande de modification de l'intitulé du DIU de Sexologie, délivré uniquement aux médecins.

Mise en œuvre : rentrée 2023

Les autres DIU, réservés aux autres professionnels conservent leurs intitulés actuels.

***Délibération CA 2023 06 06 - 24***

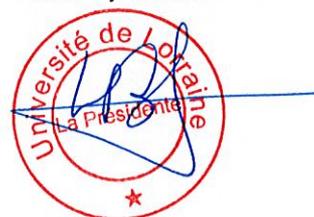
**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la modification d'intitulé du Diplôme Inter Universitaire (DIU) de *Sexologie* en DIU de *Sexologie et Médecine Sexuelle*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>21</b>
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 8 JUIN 2023**

Point 24 de l'Ordre du Jour :

**DEMANDE d'OUVERTURE de FORMATION en APPRENTISSAGE – RENTRÉE 2023**

*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 15**

La demande d'ouverture d'une formation en apprentissage pour la rentrée 2023 émane du collégium Sciences et Technologies et porte sur le diplôme de Master 2 Microbiologie, orientation *Microbiologie environnementale et sanitaire*.

**Délibération CA 2023 06 06 - 25**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la demande d'ouverture de formation en apprentissage – rentrée 2023.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>21</b>
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le – 8 JUIN 2023**